

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_25

Conseillers en exercice : 17
Présents : 12 L'an deux mille vingt-deux
Procurations : 0 Le 16 juin 2022 à 20h30
Votants : 12 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour : 12 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/06/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique.

Représenté(s) :

Absents excusés : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, GIBERT Pascal, ROBERTIES Sébastien, TAMAGNONE Serge.

A été désignée secrétaire : HESPEL Anne

Objet : Avenant N° 1 – Lot N° 2 marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Lamolayrette"

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Lamolayrette".

Cet avenant concerne les plus et moins-values pour le Lot N° 2 – Gros Œuvre avec pour les plus-values la réalisation d'un moilage de quatre poutres & la démolition du mur porteur et pour les moins-values la non réalisation d'un passage pour l'accès à la cuisine.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

| Lot | Objet | Entreprise | Montant marché initial HT avec Option | Montant avenant HT | Variation en % | Nouveau montant du marché HT |
|---------------|--|---|---------------------------------------|--------------------|----------------|------------------------------|
| 2 | Avenant n° 1 - Moilage de quatre poutres et Démolition du mur porteur en plus-values, - Passage pour accès à la cuisine non réalisé en moins-values. | SARL RINGOOT Construction Avenant n° 1 | 25 052,90 € | + 3 507,50 € | + 14,000 % | 28 560,40 € |
| Total général | | | 25 052,90 € | + 3 507,50 € | + 14,000 % | 28 560,40 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Lamolayrette", avec l'entreprise suivante :

| LOT | DESIGNATION | ENTREPRISE |
|-----|--------------------------|---------------------------|
| 2 | Avenant n°1 – Gros Œuvre | SARL RINGOOT Construction |

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 17/06/2022

Le présent acte est exécutoire, mais il est possible de former un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Reçue en préfecture le : 17 JUIN 2022
Publiée par affichage le : 17 JUIN 2022

Fait et délibéré le 16 juin 2022
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 17/06/2022

~~Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».~~

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_26

Conseillers en exercice : 17
Présents : 12 L'an deux mille vingt-deux
Procurations : 0 Le 16 juin 2022 à 20h30
Votants : 12 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour : 12 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/06/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique.

Représenté(s) :

Absents excusés : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, GIBERT Pascal, ROBERTIES Sébastien, TAMAGNONE Serge.

A été désignée secrétaire : HESPEL Anne

Objet : Décision Budgétaire Modificative 2022-1 – Construction école maternelle de Flaugnac

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des voiles d'ombrage ont été demandées afin d'apporter plus de confort aux enfants concernant des travaux "Construction école maternelle de Flaugnac".

Les crédits n'étant pas inscrits au budget 2022, Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget et ainsi d'ajuster l'opération 66 "Construction école maternelle de Flaugnac" - Article 21312 "Bâtiments Scolaires".

Monsieur le Maire présente donc les modifications dans le tableau ci-dessous :

Section d'Investissement

| Opération | Article | Libellé | Montant |
|-----------|---------|-------------------------------------|-----------|
| 66 | 21312 | Bâtiments scolaires | + 3 300 € |
| | 020 | Dépenses imprévues d'investissement | - 3 300 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De valider** la décision budgétaire modificative afin d'ajuster l'opération 66 – "Construction école maternelle Flaugnac".

Reçue en préfecture le : 17 JUN 2022
Publiée par affichage le : 17 JUN 2022

Fait et délibéré le 16 juin 2022
Pour Copie conforme,

Le Maire,

Michel RESSEGUIE